

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
CM - AM
N° 2019-D-118

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES STATISTIQUES PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre d'une action autour de la thématique « Etat des lieux de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) à l'échelle de GrandAngoulême », est approuvée la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente pour la mise à disposition à titre gratuit de données statistiques.

Article 2 – GrandAngoulême s'engage notamment à détruire les données à l'issu de l'étude menée et à ne pas céder sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies sauf accord préalable de la CAF de la Charente.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 2 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/04/2019**
Publié ou notifié,
Le **03/04/2019**

CONVENTION

d'échange de données statistiques



Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente
représentée par son Directeur et ci-dessous dénommé :
Monsieur Philippe ARNOULD

Et

L'agglomération de Grand Angoulême
Représentée par son Président et ci-dessous dénommé :
Monsieur Jean-François DAURÉ.

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales consciente de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont elle dispose,

Intéressée à développer une action autour de la thématique « **Etat des lieux de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) à l'échelle de GrandAngoulême** », marque, par la présente convention, sa volonté de mettre à disposition les données sociales disponibles et son expertise, dans le cadre des travaux menés par l'**agglomération de GrandAngoulême**.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des travaux menés sur la thématique « **Etat des lieux de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) à l'échelle de GrandAngoulême** », la Caf décide de mettre à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants.

Afin de mener à bien ses travaux de réflexion sur cette thématique, **GrandAngoulême** sollicite la Caf de la Charente pour la mise à disposition des données sur les allocataires et la participation aux travaux d'étude.

Article 2 : Modalités

GrandAngoulême déclare avoir pris connaissance de l'annexe 1 qui décrit les données communiquées par la Caf de la Charente et la méthodologie d'élaboration et s'engage à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Il s'engage à détruire les données à l'issue de l'étude menée.

Il s'engage à ne pas céder sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies en annexe 1, sauf accord préalable de la Caf de la Charente.

En cas d'accord, celui-ci se matérialise par une convention précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Diffusion et publication

Mention de la source Caf sera faite sur l'ensemble des documents produits dans le cadre de ces travaux ou de cette étude ou lors de toute présentation orale utilisant ces informations.

La Caf est associée obligatoirement à l'étude portant sur les informations communiquées. Les études et recherches menées dans le cadre de cette convention sont présentées sous le double sigle de **GrandAngoulême** et de la Caf.

La Caf est destinataire des documents finaux adressés à l'attention de M. le Président et M. le Directeur.

Article 4 : Propriétés et droits d'usage

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la **Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée**.

Le demandeur accepte les règles de la CAF en matière de secret statistique :

- pas de transmission de données si elles ne concernent pas au moins 5 allocataires, faute de quoi la valeur sera mise à blanc et l'ensemble des données sont transmises à l'échelon communal,
- aucune zone infra-communale ou sous-population ne sera étudiée si elle ne comprend pas au moins 100 allocataires,
- aucune information transmise ne devra permettre l'identification directe ou indirecte des allocataires.

Article 5 : Qualité des données

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Article 6 : Financement

Les frais engagés par la Caf ne donneront pas lieu à facturation.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention signée prendra fin à la publication de l'étude.

Une réunion d'évaluation aura lieu en fin de travaux pour tirer un bilan et examiner les prolongements à apporter éventuellement au partenariat.

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, la Caf non seulement mettra un terme à la présente convention, mais engagera les actions nécessaires. Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : Boulevard de Bury, CS 90000, 16911 ANGOULEME CEDEX 9.

Fait à Angoulême, le 15 mars 2019

**Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Charente**

M. Philippe ARNOULD

**Le Président
de GrandAngoulême**

M. Jean-François DAURÉ

ANNEXE 1

Détails des données communiquées par la CAF

- **Thématique** : « Etat des lieux de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) à l'échelle de GrandAngoulême.
- **Années de référence** : 2013 à 2017.
- **Territoire** : GrandAngoulême.
 - La population allocataire CAF-MSA sur les 5 dernières années, par commune ;
 - La population allocataire CAF-MSA avec enfant(s) sur les 5 dernières années, par commune ;
 - Le nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer allocataire sur les 5 dernières années, par commune et par âge ;
 - Le nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer allocataire d'un minimum social sur les 5 dernières années, par commune et par âge ;
 - Le nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer allocataire considéré à bas revenus sur les 5 dernières années, par commune et par âge ;
 - Le nombre et le taux d'enfants de moins de 3 ans par structure familiale (mono-parent, couple), par commune ;
 - Le nombre et le taux d'enfants de moins de 3 ans par structure familiale, avec ou un ou sans emploi, par commune ;
 - Les revenus des parents allocataires des enfants de moins de 3 ans, par commune ;
 - Le nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les familles perçoivent la PAJE au regard des "différents modes d'accueil" concernés (assistants maternels, à domicile, structure collective privée, congé parental partiel, congé parental à taux plein, autres) ;
 - Le nombre de grossesses déclarées par an et sur les 5 dernières années ;
 - Le nombre d'assistants maternels ayant exercés au moins un mois en 2018, leur âge, leur nombre de places agréées, leur nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis et leur commune de domiciliation, par commune (mêmes données sur ces 5 dernières années) ;
 - Le nombre d'assistants maternels ayant exercés en novembre 2018, leur âge, leur nombre de places agréées, leur nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis et leur commune de domiciliation, par commune et (mêmes données sur ces 5 dernières années) ;
 - Le nombre de RAM et l'évolution de leur nombre sur les 5 dernières années ;
 - Une cartographie des RAM existants et en projet sur le territoire ;
 - Une cartographie des MAM et MEJE existantes et en projet sur le territoire, indiquant également leur capacité d'accueil.